

LOI N° 2017-21 DU 26 JUILLET 2017

portant autorisation de ratification, du Protocole portant amendement relatif à l'insertion de l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 juin 2017 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-141 du 13 juillet 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Protocole portant amendement relatif à l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

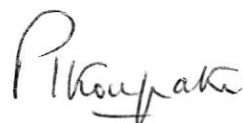
Fait à Cotonou, le 26 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de
la Présidence de la République,



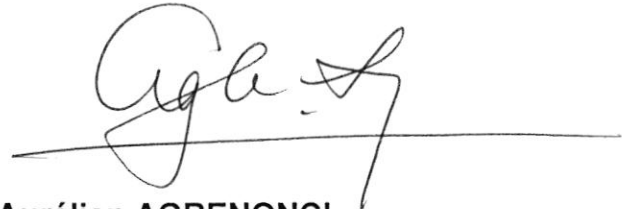
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,




Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien AGBENONCI

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat,



Lazare M. SEHOUE TO

Ampliations : PR 6 – AN 6 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MESGPR 2 – MJL 2 – MAEC 2 – MICA 2 AUTRES
MINISTERES 17 – SGG 4 – JORB 1.